



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/15-

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE DONNER MANDAT POUR LE DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME A L'ASSOCIATION AIX-MULTI-SERVICES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

La commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°160, d'une superficie de 7 011m², située 200 Chemin Les Longues Léés, sur laquelle est implantée le Centre Technique Municipal.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), l'association AIX-MULTI-SERVICES (« AMS ») partage avec la commune un projet agricole et social consistant pour l'association à développer un maraichage diversifié biologique approvisionnant la restauration collective communale, sociale et médico-sociale.

Toutefois, face à l'accroissement de son activité, l'association Aix-Multi-Services connaît depuis plus d'un an des limites en termes de stockage et de conservation de ses productions. L'association souhaiterait donc installer un conteneur frigorifique au printemps 2024 qui servira de stockage et de conservation des productions agricoles AB entre leur récolte et l'approvisionnement des établissements du territoire.

Ce conteneur frigorifique pourrait être assuré sur la parcelle communale AC 160, lieu proche des terres agricoles sur lesquelles l'association cultive les fruits et les légumes.

Or, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, les demandes de déclarations préalables doivent être déposées soit par le propriétaire des terrains, soit par une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux. L'Association AMS n'étant pas propriétaire de la parcelle AC 160, elle ne peut déposer de demande d'urbanisme pour son projet d'implantation de conteneur. Elle doit recevoir mandat de la commune pour la déposer.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 28/20 en date du 24 mai 2020, Monsieur le Maire peut uniquement procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette délégation ne lui permet pas de donner mandat à un tiers d'accomplir les démarches administratives nécessaires lui permettant d'exécuter lui-même les travaux.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à l'association AIX-MULTI-SERVICES de déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale AC 160 en vue de l'installation d'un conteneur frigorifique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à donner mandat à l'association Aix-Multi-Services de déposer une déclaration préalable afin qu'elle effectue l'installation du projet exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/08/24 et de la publication
ou notification le 19/08/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com